



AVENANT

à la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association ASFAD

Entre :

Le Département d'Ille- et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de l'Assemblée départementale en date du 28 août 2023,
d'une part,

Et

L'association ASFAD située au 146 A, Rue de Lorient à Rennes, déclarée en préfecture sous le n°0353008040 le 10 juillet 2001, représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, sa Présidente dûment habilitée,
d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Vu la décision de l'Assemblée départementale réunie en session le 9 février 2023 et la convention signée le 3 juillet 2023 détaillant les modalités du partenariat entre l'association ASFAD et le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'activité de l'UVMEP en 2023;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – l'article 1 de la convention signée le 10 juillet 2023 est abondé comme suit :**

Afin d'apporter une réponse aux besoins des enfants et des parents concernant les visites médiatisées, l'extension du service UVMEP permettra de :

- Résorber la liste d'attente en augmentant le nombre de créneaux ;
- Répondre et organiser les visites dans un délai plus rapide ;
- Développer des entretiens psycho-éducatifs au regard du profil des parents et accompagner la parentalité avec un regard croisé ;
- Expérimenter et consolider des dispositifs innovants (ex : les visites médiatisées extérieures expérimentées en 2019, présence sur des « zones blanches », ...) ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux familles (délai de réponse écourté, augmentation de la disponibilité ;
- Sécuriser les visites en ayant les temps nécessaires pour la réflexion et la prise de recul face à des situations complexes de face à face.

Par ce projet, la capacité d'accueil pourra passer de 110 ouvertures de créneaux horaires à 180 créneaux horaires sur Rennes. L'association va également récupérer, après travaux, de nouveaux locaux plus adaptés, au 146 D rue de Lorient. Dans ce nouveau lieu, sont envisagés 4 salles de visites et 1 cuisine familiale, un espace extérieur de visites sécurisées et un espace répit pour les enfants avec des troubles et besoins spécifiques.

En 2023, la participation financière accordée pour le service est de 318 435 €.

Pour élargir le nombre de créneaux horaires et renforcer l'équipe administrative et socio-éducative, l'ASFAD sollicite un budget annuel complémentaire à hauteur de **191 457 €**. Ce budget va permettre de financer 3,45 ETP supplémentaires (travailleur social, secrétaire, psychologue, chef de service) ainsi que les travaux liés aux futurs locaux.

L'extension de l'activité du service prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le budget alloué sera alors de **63 819 € pour 4 mois** (chapitre 65 – sous fonction 51 – article 6568.16).

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'association,

Le Président du Conseil départemental,

Christiane GUILLOUZO

Jean-Luc CHENUT

CME01120-23-CP DU 28/08/23 -VISITES MEDIATISEES ASE

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AED03671 23-F- ASFAD UNITE VISITES MEDIATISEES

Nombre de dossiers 1

Observation :

Dossiers non examinés en commission pour avis

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 51 6568.16 0 P112

PROJET : ENFANCE - FAMILLE

Nature de la subvention :

|  ASSOCIATION ASFAD 2023 146D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX ASO00341 - D355657 - AED03671 | | | | | | | | |
|---|--|--|----------|---------------|------------------|--------------|-------------------------------------|----------|
| Localisation - DGF 2023 | Intervenants | Objet de la demande | Quantité | Dép. retenues | Subv. sollicitée | Subv. prévue | Non examiné en commission pour avis | Décision |
| Pays de rennes | <u>Mandataire</u> - Association asfad | financement du projet d'extension de l'unité de visites médiatisées enfants parents. | | FORFAITAIRE | 63 819,00 € | 63 819,00 € | | |

TOTAL pour l'aide : ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

| | | | | |
|--|-------------|-------------|--------|--|
| | 63 819,00 € | 63 819,00 € | 0.00 € | |
|--|-------------|-------------|--------|--|

Eléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48372

Dépense(s)

Réservation CP n°20202

Imputation

65-51-6568.16-0-P112

Participations - Fonds de prévention

Montant crédits inscrits

783 523 €

Montant proposé ce jour

63 819 €

TOTAL

63 819 €



AVENANT

à la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association ASFAD

Entre :

Le Département d'Ille- et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de l'Assemblée départementale en date du 28 août 2023,
d'une part,

Et

L'association ASFAD située au 146 A, Rue de Lorient à Rennes, déclarée en préfecture sous le n°0353008040 le 10 juillet 2001, représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, sa Présidente dûment habilitée,
d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Vu la décision de l'Assemblée départementale réunie en session le 9 février 2023 et la convention signée le 3 juillet 2023 détaillant les modalités du partenariat entre l'association ASFAD et le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'activité de l'UVMEP en 2023;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – l'article 1 de la convention signée le 10 juillet 2023 est abondé comme suit :**

Afin d'apporter une réponse aux besoins des enfants et des parents concernant les visites médiatisées, l'extension du service UVMEP permettra de :

- Résorber la liste d'attente en augmentant le nombre de créneaux ;
- Répondre et organiser les visites dans un délai plus rapide ;
- Développer des entretiens psycho-éducatifs au regard du profil des parents et accompagner la parentalité avec un regard croisé ;
- Expérimenter et consolider des dispositifs innovants (ex : les visites médiatisées extérieures expérimentées en 2019, présence sur des « zones blanches », ...) ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux familles (délai de réponse écourté, augmentation de la disponibilité ;
- Sécuriser les visites en ayant les temps nécessaires pour la réflexion et la prise de recul face à des situations complexes de face à face.

Par ce projet, la capacité d'accueil pourra passer de 110 ouvertures de créneaux horaires à 180 créneaux horaires sur Rennes. L'association va également récupérer, après travaux, de nouveaux locaux plus adaptés, au 146 D rue de Lorient. Dans ce nouveau lieu, sont envisagés 4 salles de visites et 1 cuisine familiale, un espace extérieur de visites sécurisées et un espace répit pour les enfants avec des troubles et besoins spécifiques.

En 2023, la participation financière accordée pour le service est de 318 435 €.

Pour élargir le nombre de créneaux horaires et renforcer l'équipe administrative et socio-éducative, l'ASFAD sollicite un budget annuel complémentaire à hauteur de **191 457 €**. Ce budget va permettre de financer 3,45 ETP supplémentaires (travailleur social, secrétaire, psychologue, chef de service) ainsi que les travaux liés aux futurs locaux.

L'extension de l'activité du service prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le budget alloué sera alors de **63 819 € pour 4 mois** (chapitre 65 – sous fonction 51 – article 6568.16).

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'association,

Le Président du Conseil départemental,

Christiane GUILLOUZO

Jean-Luc CHENUT

CME01120-23-CP DU 28/08/23 -VISITES MEDIATISEES ASE

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AED03671 23-F- ASFAD UNITE VISITES MEDIATISEES

Nombre de dossiers 1

Observation :

Dossiers non examinés en commission pour avis

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 51 6568.16 0 P112

PROJET : ENFANCE - FAMILLE

Nature de la subvention :

|  ASSOCIATION ASFAD 2023 146D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX ASO00341 - D355657 - AED03671 | | | | | | | | |
|---|--|--|----------|---------------|------------------|--------------|-------------------------------------|----------|
| Localisation - DGF 2023 | Intervenants | Objet de la demande | Quantité | Dép. retenues | Subv. sollicitée | Subv. prévue | Non examiné en commission pour avis | Décision |
| Pays de rennes | <u>Mandataire</u> - Association asfad | financement du projet d'extension de l'unité de visites médiatisées enfants parents. | | FORFAITAIRE | 63 819,00 € | 63 819,00 € | | |

TOTAL pour l'aide : ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

| | | | | | |
|--|-------------|-------------|--|--------|--|
| | 63 819,00 € | 63 819,00 € | | 0.00 € | |
|--|-------------|-------------|--|--------|--|

Eléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48372

Dépense(s)

Réservation CP n°20202

Imputation

65-51-6568.16-0-P112

Participations - Fonds de prévention

Montant crédits inscrits

783 523 €

Montant proposé ce jour

63 819 €

TOTAL

63 819 €



AVENANT

à la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association ASFAD

Entre :

Le Département d'Ille- et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de l'Assemblée départementale en date du 28 août 2023,
d'une part,

Et

L'association ASFAD située au 146 A, Rue de Lorient à Rennes, déclarée en préfecture sous le n°0353008040 le 10 juillet 2001, représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, sa Présidente dûment habilitée,
d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Vu la décision de l'Assemblée départementale réunie en session le 9 février 2023 et la convention signée le 3 juillet 2023 détaillant les modalités du partenariat entre l'association ASFAD et le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'activité de l'UVMEP en 2023;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – l'article 1 de la convention signée le 10 juillet 2023 est abondé comme suit :**

Afin d'apporter une réponse aux besoins des enfants et des parents concernant les visites médiatisées, l'extension du service UVMEP permettra de :

- Résorber la liste d'attente en augmentant le nombre de créneaux ;
- Répondre et organiser les visites dans un délai plus rapide ;
- Développer des entretiens psycho-éducatifs au regard du profil des parents et accompagner la parentalité avec un regard croisé ;
- Expérimenter et consolider des dispositifs innovants (ex : les visites médiatisées extérieures expérimentées en 2019, présence sur des « zones blanches », ...) ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux familles (délai de réponse écourté, augmentation de la disponibilité ;
- Sécuriser les visites en ayant les temps nécessaires pour la réflexion et la prise de recul face à des situations complexes de face à face.

Par ce projet, la capacité d'accueil pourra passer de 110 ouvertures de créneaux horaires à 180 créneaux horaires sur Rennes. L'association va également récupérer, après travaux, de nouveaux locaux plus adaptés, au 146 D rue de Lorient. Dans ce nouveau lieu, sont envisagés 4 salles de visites et 1 cuisine familiale, un espace extérieur de visites sécurisées et un espace répit pour les enfants avec des troubles et besoins spécifiques.

En 2023, la participation financière accordée pour le service est de 318 435 €.

Pour élargir le nombre de créneaux horaires et renforcer l'équipe administrative et socio-éducative, l'ASFAD sollicite un budget annuel complémentaire à hauteur de **191 457 €**. Ce budget va permettre de financer 3,45 ETP supplémentaires (travailleur social, secrétaire, psychologue, chef de service) ainsi que les travaux liés aux futurs locaux.

L'extension de l'activité du service prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le budget alloué sera alors de **63 819 € pour 4 mois** (chapitre 65 – sous fonction 51 – article 6568.16).

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'association,

Le Président du Conseil départemental,

Christiane GUILLOUZO

Jean-Luc CHENUT

CME01120-23-CP DU 28/08/23 -VISITES MEDIATISEES ASE

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AED03671 23-F- ASFAD UNITE VISITES MEDIATISEES

Nombre de dossiers 1

Observation :

Dossiers non examinés en commission pour avis

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 51 6568.16 0 P112

PROJET : ENFANCE - FAMILLE

Nature de la subvention :

|  ASSOCIATION ASFAD 2023 146D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX ASO00341 - D355657 - AED03671 | | | | | | | | |
|---|--|--|----------|---------------|------------------|--------------|-------------------------------------|----------|
| Localisation - DGF 2023 | Intervenants | Objet de la demande | Quantité | Dép. retenues | Subv. sollicitée | Subv. prévue | Non examiné en commission pour avis | Décision |
| Pays de rennes | <u>Mandataire</u> - Association asfad | financement du projet d'extension de l'unité de visites médiatisées enfants parents. | | FORFAITAIRE | 63 819,00 € | 63 819,00 € | | |

TOTAL pour l'aide : ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

| | | | | |
|--|-------------|-------------|--------|--|
| | 63 819,00 € | 63 819,00 € | 0.00 € | |
|--|-------------|-------------|--------|--|

Eléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48372

Dépense(s)

Réservation CP n°20202

Imputation

65-51-6568.16-0-P112

Participations - Fonds de prévention

Montant crédits inscrits

783 523 €

Montant proposé ce jour

63 819 €

TOTAL

63 819 €



AVENANT

à la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association ASFAD

Entre :

Le Département d'Ille- et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de l'Assemblée départementale en date du 28 août 2023,
d'une part,

Et

L'association ASFAD située au 146 A, Rue de Lorient à Rennes, déclarée en préfecture sous le n°0353008040 le 10 juillet 2001, représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, sa Présidente dûment habilitée,
d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Vu la décision de l'Assemblée départementale réunie en session le 9 février 2023 et la convention signée le 3 juillet 2023 détaillant les modalités du partenariat entre l'association ASFAD et le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'activité de l'UVMEP en 2023;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – l'article 1 de la convention signée le 10 juillet 2023 est abondé comme suit :**

Afin d'apporter une réponse aux besoins des enfants et des parents concernant les visites médiatisées, l'extension du service UVMEP permettra de :

- Résorber la liste d'attente en augmentant le nombre de créneaux ;
- Répondre et organiser les visites dans un délai plus rapide ;
- Développer des entretiens psycho-éducatifs au regard du profil des parents et accompagner la parentalité avec un regard croisé ;
- Expérimenter et consolider des dispositifs innovants (ex : les visites médiatisées extérieures expérimentées en 2019, présence sur des « zones blanches », ...) ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux familles (délai de réponse écourté, augmentation de la disponibilité ;
- Sécuriser les visites en ayant les temps nécessaires pour la réflexion et la prise de recul face à des situations complexes de face à face.

Par ce projet, la capacité d'accueil pourra passer de 110 ouvertures de créneaux horaires à 180 créneaux horaires sur Rennes. L'association va également récupérer, après travaux, de nouveaux locaux plus adaptés, au 146 D rue de Lorient. Dans ce nouveau lieu, sont envisagés 4 salles de visites et 1 cuisine familiale, un espace extérieur de visites sécurisées et un espace répit pour les enfants avec des troubles et besoins spécifiques.

En 2023, la participation financière accordée pour le service est de 318 435 €.

Pour élargir le nombre de créneaux horaires et renforcer l'équipe administrative et socio-éducative, l'ASFAD sollicite un budget annuel complémentaire à hauteur de **191 457 €**. Ce budget va permettre de financer 3,45 ETP supplémentaires (travailleur social, secrétaire, psychologue, chef de service) ainsi que les travaux liés aux futurs locaux.

L'extension de l'activité du service prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le budget alloué sera alors de **63 819 € pour 4 mois** (chapitre 65 – sous fonction 51 – article 6568.16).

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'association,

Le Président du Conseil départemental,

Christiane GUILLOUZO

Jean-Luc CHENUT

CME01120-23-CP DU 28/08/23 -VISITES MEDIATISEES ASE

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AED03671 23-F- ASFAD UNITE VISITES MEDIATISEES

Nombre de dossiers 1

Observation :

Dossiers non examinés en commission pour avis

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 51 6568.16 0 P112

PROJET : ENFANCE - FAMILLE

Nature de la subvention :

|  ASSOCIATION ASFAD 2023 146D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX ASO00341 - D355657 - AED03671 | | | | | | | | |
|---|--|--|----------|---------------|------------------|--------------|-------------------------------------|----------|
| Localisation - DGF 2023 | Intervenants | Objet de la demande | Quantité | Dép. retenues | Subv. sollicitée | Subv. prévue | Non examiné en commission pour avis | Décision |
| Pays de rennes | <u>Mandataire</u> - Association asfad | financement du projet d'extension de l'unité de visites médiatisées enfants parents. | | FORFAITAIRE | 63 819,00 € | 63 819,00 € | | |

TOTAL pour l'aide : ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

| | | | | |
|--|-------------|-------------|--------|--|
| | 63 819,00 € | 63 819,00 € | 0.00 € | |
|--|-------------|-------------|--------|--|

Eléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48372

Dépense(s)

Réservation CP n°20202

Imputation

65-51-6568.16-0-P112

Participations - Fonds de prévention

Montant crédits inscrits

783 523 €

Montant proposé ce jour

63 819 €

TOTAL

63 819 €



AVENANT

à la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association ASFAD

Entre :

Le Département d'Ille- et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de l'Assemblée départementale en date du 28 août 2023,
d'une part,

Et

L'association ASFAD située au 146 A, Rue de Lorient à Rennes, déclarée en préfecture sous le n°0353008040 le 10 juillet 2001, représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, sa Présidente dûment habilitée,
d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Vu la décision de l'Assemblée départementale réunie en session le 9 février 2023 et la convention signée le 3 juillet 2023 détaillant les modalités du partenariat entre l'association ASFAD et le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'activité de l'UVMEP en 2023;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – l'article 1 de la convention signée le 10 juillet 2023 est abondé comme suit :**

Afin d'apporter une réponse aux besoins des enfants et des parents concernant les visites médiatisées, l'extension du service UVMEP permettra de :

- Résorber la liste d'attente en augmentant le nombre de créneaux ;
- Répondre et organiser les visites dans un délai plus rapide ;
- Développer des entretiens psycho-éducatifs au regard du profil des parents et accompagner la parentalité avec un regard croisé ;
- Expérimenter et consolider des dispositifs innovants (ex : les visites médiatisées extérieures expérimentées en 2019, présence sur des « zones blanches », ...) ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux familles (délai de réponse écourté, augmentation de la disponibilité ;
- Sécuriser les visites en ayant les temps nécessaires pour la réflexion et la prise de recul face à des situations complexes de face à face.

Par ce projet, la capacité d'accueil pourra passer de 110 ouvertures de créneaux horaires à 180 créneaux horaires sur Rennes. L'association va également récupérer, après travaux, de nouveaux locaux plus adaptés, au 146 D rue de Lorient. Dans ce nouveau lieu, sont envisagés 4 salles de visites et 1 cuisine familiale, un espace extérieur de visites sécurisées et un espace répit pour les enfants avec des troubles et besoins spécifiques.

En 2023, la participation financière accordée pour le service est de 318 435 €.

Pour élargir le nombre de créneaux horaires et renforcer l'équipe administrative et socio-éducative, l'ASFAD sollicite un budget annuel complémentaire à hauteur de **191 457 €**. Ce budget va permettre de financer 3,45 ETP supplémentaires (travailleur social, secrétaire, psychologue, chef de service) ainsi que les travaux liés aux futurs locaux.

L'extension de l'activité du service prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le budget alloué sera alors de **63 819 € pour 4 mois** (chapitre 65 – sous fonction 51 – article 6568.16).

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'association,

Le Président du Conseil départemental,

Christiane GUILLOUZO

Jean-Luc CHENUT

CME01120-23-CP DU 28/08/23 -VISITES MEDIATISEES ASE

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AED03671 23-F- ASFAD UNITE VISITES MEDIATISEES

Nombre de dossiers 1

Observation :

Dossiers non examinés en commission pour avis

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 51 6568.16 0 P112

PROJET : ENFANCE - FAMILLE

Nature de la subvention :

|  ASSOCIATION ASFAD 2023 146D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX ASO00341 - D355657 - AED03671 | | | | | | | | |
|---|--|--|----------|---------------|------------------|--------------|-------------------------------------|----------|
| Localisation - DGF 2023 | Intervenants | Objet de la demande | Quantité | Dép. retenues | Subv. sollicitée | Subv. prévue | Non examiné en commission pour avis | Décision |
| Pays de rennes | <u>Mandataire</u> - Association asfad | financement du projet d'extension de l'unité de visites médiatisées enfants parents. | | FORFAITAIRE | 63 819,00 € | 63 819,00 € | | |

TOTAL pour l'aide : ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

| | | | | |
|--|-------------|-------------|--------|--|
| | 63 819,00 € | 63 819,00 € | 0.00 € | |
|--|-------------|-------------|--------|--|

Eléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48372

Dépense(s)

Réservation CP n°20202

Imputation

65-51-6568.16-0-P112

Participations - Fonds de prévention

Montant crédits inscrits

783 523 €

Montant proposé ce jour

63 819 €

TOTAL

63 819 €



AVENANT

à la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association ASFAD

Entre :

Le Département d'Ille- et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de l'Assemblée départementale en date du 28 août 2023,
d'une part,

Et

L'association ASFAD située au 146 A, Rue de Lorient à Rennes, déclarée en préfecture sous le n°0353008040 le 10 juillet 2001, représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, sa Présidente dûment habilitée,
d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Vu la décision de l'Assemblée départementale réunie en session le 9 février 2023 et la convention signée le 3 juillet 2023 détaillant les modalités du partenariat entre l'association ASFAD et le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'activité de l'UVMEP en 2023;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – l'article 1 de la convention signée le 10 juillet 2023 est abondé comme suit :**

Afin d'apporter une réponse aux besoins des enfants et des parents concernant les visites médiatisées, l'extension du service UVMEP permettra de :

- Résorber la liste d'attente en augmentant le nombre de créneaux ;
- Répondre et organiser les visites dans un délai plus rapide ;
- Développer des entretiens psycho-éducatifs au regard du profil des parents et accompagner la parentalité avec un regard croisé ;
- Expérimenter et consolider des dispositifs innovants (ex : les visites médiatisées extérieures expérimentées en 2019, présence sur des « zones blanches », ...) ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux familles (délai de réponse écourté, augmentation de la disponibilité ;
- Sécuriser les visites en ayant les temps nécessaires pour la réflexion et la prise de recul face à des situations complexes de face à face.

Par ce projet, la capacité d'accueil pourra passer de 110 ouvertures de créneaux horaires à 180 créneaux horaires sur Rennes. L'association va également récupérer, après travaux, de nouveaux locaux plus adaptés, au 146 D rue de Lorient. Dans ce nouveau lieu, sont envisagés 4 salles de visites et 1 cuisine familiale, un espace extérieur de visites sécurisées et un espace répit pour les enfants avec des troubles et besoins spécifiques.

En 2023, la participation financière accordée pour le service est de 318 435 €.

Pour élargir le nombre de créneaux horaires et renforcer l'équipe administrative et socio-éducative, l'ASFAD sollicite un budget annuel complémentaire à hauteur de **191 457 €**. Ce budget va permettre de financer 3,45 ETP supplémentaires (travailleur social, secrétaire, psychologue, chef de service) ainsi que les travaux liés aux futurs locaux.

L'extension de l'activité du service prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le budget alloué sera alors de **63 819 € pour 4 mois** (chapitre 65 – sous fonction 51 – article 6568.16).

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'association,

Le Président du Conseil départemental,

Christiane GUILLOUZO

Jean-Luc CHENUT

CME01120-23-CP DU 28/08/23 -VISITES MEDIATISEES ASE

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AED03671 23-F- ASFAD UNITE VISITES MEDIATISEES

Nombre de dossiers 1

Observation :

Dossiers non examinés en commission pour avis

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 51 6568.16 0 P112

PROJET : ENFANCE - FAMILLE

Nature de la subvention :

|  ASSOCIATION ASFAD 2023 146D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX ASO00341 - D355657 - AED03671 | | | | | | | | |
|---|--|--|----------|---------------|------------------|--------------|-------------------------------------|----------|
| Localisation - DGF 2023 | Intervenants | Objet de la demande | Quantité | Dép. retenues | Subv. sollicitée | Subv. prévue | Non examiné en commission pour avis | Décision |
| Pays de rennes | <u>Mandataire</u> - Association asfad | financement du projet d'extension de l'unité de visites médiatisées enfants parents. | | FORFAITAIRE | 63 819,00 € | 63 819,00 € | | |

TOTAL pour l'aide : ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

| | | | | |
|--|-------------|-------------|--------|--|
| | 63 819,00 € | 63 819,00 € | 0.00 € | |
|--|-------------|-------------|--------|--|

Eléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48372

Dépense(s)

Réservation CP n°20202

Imputation

65-51-6568.16-0-P112

Participations - Fonds de prévention

Montant crédits inscrits

783 523 €

Montant proposé ce jour

63 819 €

TOTAL

63 819 €



AVENANT

à la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association ASFAD

Entre :

Le Département d'Ille- et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de l'Assemblée départementale en date du 28 août 2023,
d'une part,

Et

L'association ASFAD située au 146 A, Rue de Lorient à Rennes, déclarée en préfecture sous le n°0353008040 le 10 juillet 2001, représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, sa Présidente dûment habilitée,
d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Vu la décision de l'Assemblée départementale réunie en session le 9 février 2023 et la convention signée le 3 juillet 2023 détaillant les modalités du partenariat entre l'association ASFAD et le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'activité de l'UVMEP en 2023;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – l'article 1 de la convention signée le 10 juillet 2023 est abondé comme suit :**

Afin d'apporter une réponse aux besoins des enfants et des parents concernant les visites médiatisées, l'extension du service UVMEP permettra de :

- Résorber la liste d'attente en augmentant le nombre de créneaux ;
- Répondre et organiser les visites dans un délai plus rapide ;
- Développer des entretiens psycho-éducatifs au regard du profil des parents et accompagner la parentalité avec un regard croisé ;
- Expérimenter et consolider des dispositifs innovants (ex : les visites médiatisées extérieures expérimentées en 2019, présence sur des « zones blanches », ...) ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux familles (délai de réponse écourté, augmentation de la disponibilité ;
- Sécuriser les visites en ayant les temps nécessaires pour la réflexion et la prise de recul face à des situations complexes de face à face.

Par ce projet, la capacité d'accueil pourra passer de 110 ouvertures de créneaux horaires à 180 créneaux horaires sur Rennes. L'association va également récupérer, après travaux, de nouveaux locaux plus adaptés, au 146 D rue de Lorient. Dans ce nouveau lieu, sont envisagés 4 salles de visites et 1 cuisine familiale, un espace extérieur de visites sécurisées et un espace répit pour les enfants avec des troubles et besoins spécifiques.

En 2023, la participation financière accordée pour le service est de 318 435 €.

Pour élargir le nombre de créneaux horaires et renforcer l'équipe administrative et socio-éducative, l'ASFAD sollicite un budget annuel complémentaire à hauteur de **191 457 €**. Ce budget va permettre de financer 3,45 ETP supplémentaires (travailleur social, secrétaire, psychologue, chef de service) ainsi que les travaux liés aux futurs locaux.

L'extension de l'activité du service prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le budget alloué sera alors de **63 819 € pour 4 mois** (chapitre 65 – sous fonction 51 – article 6568.16).

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'association,

Le Président du Conseil départemental,

Christiane GUILLOUZO

Jean-Luc CHENUT

CME01120-23-CP DU 28/08/23 -VISITES MEDIATISEES ASE

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AED03671 23-F- ASFAD UNITE VISITES MEDIATISEES

Nombre de dossiers 1

Observation :

Dossiers non examinés en commission pour avis

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 51 6568.16 0 P112

PROJET : ENFANCE - FAMILLE

Nature de la subvention :

| ASSOCIATION ASFAD | | | | | | | | 2023 | |
|--|--|--|----------|---------------|------------------|--------------|-------------------------------------|-------------------------------|--|
|  146D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX | | | | | | | | ASO00341 - D355657 - AED03671 | |
| Localisation - DGF 2023 | Intervenants | Objet de la demande | Quantité | Dép. retenues | Subv. sollicitée | Subv. prévue | Non examiné en commission pour avis | Décision | |
| Pays de rennes | <u>Mandataire</u> - Association asfad | financement du projet d'extension de l'unité de visites médiatisées enfants parents. | | FORFAITAIRE | 63 819,00 € | 63 819,00 € | | | |

TOTAL pour l'aide : ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

| | | | | |
|--|-------------|-------------|--|--------|
| | 63 819,00 € | 63 819,00 € | | 0.00 € |
|--|-------------|-------------|--|--------|

Eléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48372

Dépense(s)

Réservation CP n°20202

Imputation

65-51-6568.16-0-P112

Participations - Fonds de prévention

Montant crédits inscrits

783 523 €

Montant proposé ce jour

63 819 €

TOTAL

63 819 €



AVENANT

à la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association ASFAD

Entre :

Le Département d'Ille- et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de l'Assemblée départementale en date du 28 août 2023,
d'une part,

Et

L'association ASFAD située au 146 A, Rue de Lorient à Rennes, déclarée en préfecture sous le n°0353008040 le 10 juillet 2001, représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, sa Présidente dûment habilitée,
d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Vu la décision de l'Assemblée départementale réunie en session le 9 février 2023 et la convention signée le 3 juillet 2023 détaillant les modalités du partenariat entre l'association ASFAD et le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'activité de l'UVMEP en 2023;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – l'article 1 de la convention signée le 10 juillet 2023 est abondé comme suit :**

Afin d'apporter une réponse aux besoins des enfants et des parents concernant les visites médiatisées, l'extension du service UVMEP permettra de :

- Résorber la liste d'attente en augmentant le nombre de créneaux ;
- Répondre et organiser les visites dans un délai plus rapide ;
- Développer des entretiens psycho-éducatifs au regard du profil des parents et accompagner la parentalité avec un regard croisé ;
- Expérimenter et consolider des dispositifs innovants (ex : les visites médiatisées extérieures expérimentées en 2019, présence sur des « zones blanches », ...) ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux familles (délai de réponse écourté, augmentation de la disponibilité ;
- Sécuriser les visites en ayant les temps nécessaires pour la réflexion et la prise de recul face à des situations complexes de face à face.

Par ce projet, la capacité d'accueil pourra passer de 110 ouvertures de créneaux horaires à 180 créneaux horaires sur Rennes. L'association va également récupérer, après travaux, de nouveaux locaux plus adaptés, au 146 D rue de Lorient. Dans ce nouveau lieu, sont envisagés 4 salles de visites et 1 cuisine familiale, un espace extérieur de visites sécurisées et un espace répit pour les enfants avec des troubles et besoins spécifiques.

En 2023, la participation financière accordée pour le service est de 318 435 €.

Pour élargir le nombre de créneaux horaires et renforcer l'équipe administrative et socio-éducative, l'ASFAD sollicite un budget annuel complémentaire à hauteur de **191 457 €**. Ce budget va permettre de financer 3,45 ETP supplémentaires (travailleur social, secrétaire, psychologue, chef de service) ainsi que les travaux liés aux futurs locaux.

L'extension de l'activité du service prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le budget alloué sera alors de **63 819 € pour 4 mois** (chapitre 65 – sous fonction 51 – article 6568.16).

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'association,

Le Président du Conseil départemental,

Christiane GUILLOUZO

Jean-Luc CHENUT

CME01120-23-CP DU 28/08/23 -VISITES MEDIATISEES ASE

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AED03671 23-F- ASFAD UNITE VISITES MEDIATISEES

Nombre de dossiers 1

Observation :

Dossiers non examinés en commission pour avis

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 51 6568.16 0 P112

PROJET : ENFANCE - FAMILLE

Nature de la subvention :

|  ASSOCIATION ASFAD 2023 146D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX ASO00341 - D355657 - AED03671 | | | | | | | | |
|---|--|--|----------|---------------|------------------|--------------|-------------------------------------|----------|
| Localisation - DGF 2023 | Intervenants | Objet de la demande | Quantité | Dép. retenues | Subv. sollicitée | Subv. prévue | Non examiné en commission pour avis | Décision |
| Pays de rennes | <u>Mandataire</u> - Association asfad | financement du projet d'extension de l'unité de visites médiatisées enfants parents. | | FORFAITAIRE | 63 819,00 € | 63 819,00 € | | |

TOTAL pour l'aide : ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

| | | | | |
|--|-------------|-------------|--------|--|
| | 63 819,00 € | 63 819,00 € | 0.00 € | |
|--|-------------|-------------|--------|--|

Eléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48372

Dépense(s)

Réservation CP n°20202

Imputation

65-51-6568.16-0-P112

Participations - Fonds de prévention

Montant crédits inscrits

783 523 €

Montant proposé ce jour

63 819 €

TOTAL

63 819 €



AVENANT

à la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association ASFAD

Entre :

Le Département d'Ille- et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de l'Assemblée départementale en date du 28 août 2023,
d'une part,

Et

L'association ASFAD située au 146 A, Rue de Lorient à Rennes, déclarée en préfecture sous le n°0353008040 le 10 juillet 2001, représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, sa Présidente dûment habilitée,
d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Vu la décision de l'Assemblée départementale réunie en session le 9 février 2023 et la convention signée le 3 juillet 2023 détaillant les modalités du partenariat entre l'association ASFAD et le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'activité de l'UVMEP en 2023;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – l'article 1 de la convention signée le 10 juillet 2023 est abondé comme suit :**

Afin d'apporter une réponse aux besoins des enfants et des parents concernant les visites médiatisées, l'extension du service UVMEP permettra de :

- Résorber la liste d'attente en augmentant le nombre de créneaux ;
- Répondre et organiser les visites dans un délai plus rapide ;
- Développer des entretiens psycho-éducatifs au regard du profil des parents et accompagner la parentalité avec un regard croisé ;
- Expérimenter et consolider des dispositifs innovants (ex : les visites médiatisées extérieures expérimentées en 2019, présence sur des « zones blanches », ...) ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux familles (délai de réponse écourté, augmentation de la disponibilité ;
- Sécuriser les visites en ayant les temps nécessaires pour la réflexion et la prise de recul face à des situations complexes de face à face.

Par ce projet, la capacité d'accueil pourra passer de 110 ouvertures de créneaux horaires à 180 créneaux horaires sur Rennes. L'association va également récupérer, après travaux, de nouveaux locaux plus adaptés, au 146 D rue de Lorient. Dans ce nouveau lieu, sont envisagés 4 salles de visites et 1 cuisine familiale, un espace extérieur de visites sécurisées et un espace répit pour les enfants avec des troubles et besoins spécifiques.

En 2023, la participation financière accordée pour le service est de 318 435 €.

Pour élargir le nombre de créneaux horaires et renforcer l'équipe administrative et socio-éducative, l'ASFAD sollicite un budget annuel complémentaire à hauteur de **191 457 €**. Ce budget va permettre de financer 3,45 ETP supplémentaires (travailleur social, secrétaire, psychologue, chef de service) ainsi que les travaux liés aux futurs locaux.

L'extension de l'activité du service prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le budget alloué sera alors de **63 819 € pour 4 mois** (chapitre 65 – sous fonction 51 – article 6568.16).

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'association,

Le Président du Conseil départemental,

Christiane GUILLOUZO

Jean-Luc CHENUT

CME01120-23-CP DU 28/08/23 -VISITES MEDIATISEES ASE

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AED03671 23-F- ASFAD UNITE VISITES MEDIATISEES

Nombre de dossiers 1

Observation :

Dossiers non examinés en commission pour avis

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 51 6568.16 0 P112

PROJET : ENFANCE - FAMILLE

Nature de la subvention :

|  ASSOCIATION ASFAD 2023 | | | | | | | | |
|---|--|--|----------|---------------|------------------|--------------|-------------------------------------|----------|
| 146D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX ASO00341 - D355657 - AED03671 | | | | | | | | |
| Localisation - DGF 2023 | Intervenants | Objet de la demande | Quantité | Dép. retenues | Subv. sollicitée | Subv. prévue | Non examiné en commission pour avis | Décision |
| Pays de rennes | <u>Mandataire</u> - Association asfad | financement du projet d'extension de l'unité de visites médiatisées enfants parents. | | FORFAITAIRE | 63 819,00 € | 63 819,00 € | | |

TOTAL pour l'aide : ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

| | | | | | |
|--|-------------|-------------|--|--------|--|
| | 63 819,00 € | 63 819,00 € | | 0.00 € | |
|--|-------------|-------------|--|--------|--|

Eléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48372

Dépense(s)

Réservation CP n°20202

Imputation

65-51-6568.16-0-P112

Participations - Fonds de prévention

Montant crédits inscrits

783 523 €

Montant proposé ce jour

63 819 €

TOTAL

63 819 €



AVENANT

à la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association ASFAD

Entre :

Le Département d'Ille- et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de l'Assemblée départementale en date du 28 août 2023,
d'une part,

Et

L'association ASFAD située au 146 A, Rue de Lorient à Rennes, déclarée en préfecture sous le n°0353008040 le 10 juillet 2001, représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, sa Présidente dûment habilitée,
d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Vu la décision de l'Assemblée départementale réunie en session le 9 février 2023 et la convention signée le 3 juillet 2023 détaillant les modalités du partenariat entre l'association ASFAD et le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'activité de l'UVMEP en 2023;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – l'article 1 de la convention signée le 10 juillet 2023 est abondé comme suit :**

Afin d'apporter une réponse aux besoins des enfants et des parents concernant les visites médiatisées, l'extension du service UVMEP permettra de :

- Résorber la liste d'attente en augmentant le nombre de créneaux ;
- Répondre et organiser les visites dans un délai plus rapide ;
- Développer des entretiens psycho-éducatifs au regard du profil des parents et accompagner la parentalité avec un regard croisé ;
- Expérimenter et consolider des dispositifs innovants (ex : les visites médiatisées extérieures expérimentées en 2019, présence sur des « zones blanches », ...) ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux familles (délai de réponse écourté, augmentation de la disponibilité ;
- Sécuriser les visites en ayant les temps nécessaires pour la réflexion et la prise de recul face à des situations complexes de face à face.

Par ce projet, la capacité d'accueil pourra passer de 110 ouvertures de créneaux horaires à 180 créneaux horaires sur Rennes. L'association va également récupérer, après travaux, de nouveaux locaux plus adaptés, au 146 D rue de Lorient. Dans ce nouveau lieu, sont envisagés 4 salles de visites et 1 cuisine familiale, un espace extérieur de visites sécurisées et un espace répit pour les enfants avec des troubles et besoins spécifiques.

En 2023, la participation financière accordée pour le service est de 318 435 €.

Pour élargir le nombre de créneaux horaires et renforcer l'équipe administrative et socio-éducative, l'ASFAD sollicite un budget annuel complémentaire à hauteur de **191 457 €**. Ce budget va permettre de financer 3,45 ETP supplémentaires (travailleur social, secrétaire, psychologue, chef de service) ainsi que les travaux liés aux futurs locaux.

L'extension de l'activité du service prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le budget alloué sera alors de **63 819 € pour 4 mois** (chapitre 65 – sous fonction 51 – article 6568.16).

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'association,

Le Président du Conseil départemental,

Christiane GUILLOUZO

Jean-Luc CHENUT

CME01120-23-CP DU 28/08/23 -VISITES MEDIATISEES ASE

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AED03671 23-F- ASFAD UNITE VISITES MEDIATISEES

Nombre de dossiers 1

Observation :

Dossiers non examinés en commission pour avis

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 51 6568.16 0 P112

PROJET : ENFANCE - FAMILLE

Nature de la subvention :

|  ASSOCIATION ASFAD 2023 146D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX ASO00341 - D355657 - AED03671 | | | | | | | | |
|---|--|--|----------|---------------|------------------|--------------|-------------------------------------|----------|
| Localisation - DGF 2023 | Intervenants | Objet de la demande | Quantité | Dép. retenues | Subv. sollicitée | Subv. prévue | Non examiné en commission pour avis | Décision |
| Pays de rennes | <u>Mandataire</u> - Association asfad | financement du projet d'extension de l'unité de visites médiatisées enfants parents. | | FORFAITAIRE | 63 819,00 € | 63 819,00 € | | |

TOTAL pour l'aide : ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

| | | | | | |
|--|-------------|-------------|--|--------|--|
| | 63 819,00 € | 63 819,00 € | | 0.00 € | |
|--|-------------|-------------|--|--------|--|

Eléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48372

Dépense(s)

Réservation CP n°20202

Imputation

65-51-6568.16-0-P112

Participations - Fonds de prévention

Montant crédits inscrits

783 523 €

Montant proposé ce jour

63 819 €

TOTAL

63 819 €



AVENANT

à la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association ASFAD

Entre :

Le Département d'Ille- et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de l'Assemblée départementale en date du 28 août 2023,
d'une part,

Et

L'association ASFAD située au 146 A, Rue de Lorient à Rennes, déclarée en préfecture sous le n°0353008040 le 10 juillet 2001, représentée par Madame Christiane GUILLOUZO, sa Présidente dûment habilitée,
d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Vu la décision de l'Assemblée départementale réunie en session le 9 février 2023 et la convention signée le 3 juillet 2023 détaillant les modalités du partenariat entre l'association ASFAD et le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'activité de l'UVMEP en 2023;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – l'article 1 de la convention signée le 10 juillet 2023 est abondé comme suit :**

Afin d'apporter une réponse aux besoins des enfants et des parents concernant les visites médiatisées, l'extension du service UVMEP permettra de :

- Résorber la liste d'attente en augmentant le nombre de créneaux ;
- Répondre et organiser les visites dans un délai plus rapide ;
- Développer des entretiens psycho-éducatifs au regard du profil des parents et accompagner la parentalité avec un regard croisé ;
- Expérimenter et consolider des dispositifs innovants (ex : les visites médiatisées extérieures expérimentées en 2019, présence sur des « zones blanches », ...) ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux familles (délai de réponse écourté, augmentation de la disponibilité ;
- Sécuriser les visites en ayant les temps nécessaires pour la réflexion et la prise de recul face à des situations complexes de face à face.

Par ce projet, la capacité d'accueil pourra passer de 110 ouvertures de créneaux horaires à 180 créneaux horaires sur Rennes. L'association va également récupérer, après travaux, de nouveaux locaux plus adaptés, au 146 D rue de Lorient. Dans ce nouveau lieu, sont envisagés 4 salles de visites et 1 cuisine familiale, un espace extérieur de visites sécurisées et un espace répit pour les enfants avec des troubles et besoins spécifiques.

En 2023, la participation financière accordée pour le service est de 318 435 €.

Pour élargir le nombre de créneaux horaires et renforcer l'équipe administrative et socio-éducative, l'ASFAD sollicite un budget annuel complémentaire à hauteur de **191 457 €**. Ce budget va permettre de financer 3,45 ETP supplémentaires (travailleur social, secrétaire, psychologue, chef de service) ainsi que les travaux liés aux futurs locaux.

L'extension de l'activité du service prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le budget alloué sera alors de **63 819 € pour 4 mois** (chapitre 65 – sous fonction 51 – article 6568.16).

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'association,

Le Président du Conseil départemental,

Christiane GUILLOUZO

Jean-Luc CHENUT

CME01120-23-CP DU 28/08/23 -VISITES MEDIATISEES ASE

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AED03671 23-F- ASFAD UNITE VISITES MEDIATISEES

Nombre de dossiers 1

Observation :

Dossiers non examinés en commission pour avis

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 51 6568.16 0 P112

PROJET : ENFANCE - FAMILLE

Nature de la subvention :

|  ASSOCIATION ASFAD 2023 146D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX ASO00341 - D355657 - AED03671 | | | | | | | | |
|---|--|--|----------|---------------|------------------|--------------|-------------------------------------|----------|
| Localisation - DGF 2023 | Intervenants | Objet de la demande | Quantité | Dép. retenues | Subv. sollicitée | Subv. prévue | Non examiné en commission pour avis | Décision |
| Pays de rennes | <u>Mandataire</u> - Association asfad | financement du projet d'extension de l'unité de visites médiatisées enfants parents. | | FORFAITAIRE | 63 819,00 € | 63 819,00 € | | |

TOTAL pour l'aide : ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

| | | | | |
|--|-------------|-------------|--------|--|
| | 63 819,00 € | 63 819,00 € | 0.00 € | |
|--|-------------|-------------|--------|--|

Eléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48372

Dépense(s)

Réservation CP n°20202

Imputation

65-51-6568.16-0-P112

Participations - Fonds de prévention

Montant crédits inscrits

783 523 €

Montant proposé ce jour

63 819 €

TOTAL

63 819 €